

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

CD20171018_15

id. 3559

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS À LA RÉGION
OCCITANIE**

Par application de l'article 15 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires est confiée à la Région respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} septembre 2017.

Pour des raisons d'organisation et de bonne continuité du service public, il a été décidé entre le Département et la Région par convention du 30 décembre 2016 de déléguer au Département la compétence d'organisation des transports pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 concernant les transports non urbains et du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 concernant les transports scolaires avant transfert définitif de la compétence au 1er janvier 2018.

Le service chargé de l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires dans le Département du Tarn-et-Garonne ainsi que leurs agents affectés sur ces missions sont donc transférés définitivement à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'état des postes définis ci-dessous

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
A	Attaché	Attaché principal	1
B	Rédacteur	Rédacteur principal 1e classe	2
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2e classe	1
B	Technicien	Technicien	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	2
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	5
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1

En outre, conformément à la réglementation en la matière, le comité technique qui s'est tenu le 17 octobre 2017 en a été informé.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'état du personnel transféré à la Région Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Supprime les 13 postes des agents détaillées ci-dessus ;
- Modifie le tableau des emplois en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du transfert.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC